

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 11 mars 2024

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 05 mars 2024

Le 29 janvier 2024 à 19 h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes et SOUDAN Véronique, RÉMY Eve, COUENNE Gaëlle, COMMANDEUR Noémie, conseillères municipales.

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints, et MM. BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, OLIVIER Jérôme, MAURIN Paul, PLANTIN Bernard, CARLET Fabien conseillers municipaux.

Absent excusé : M. LOMBARD Patrice

Ont donné procuration : Mmes DUPORT Céline à M. CATCEL Thierry, Mme MARQUIS Virginie à M. OLIVIER Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : 16 membres présents

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence
16 membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme RÉMY Eve est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 18 dont 2 votes par procuration
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 29 janvier 202
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le service instructeur ADS pour intégrer la mission de police de l'urbanisme
4. Délibération N°2 : Proposition de renouveler l'organisation du temps scolaire- rentrée 2024
5. Délibération N°3 : Déclaration préalable pour l'accord d'installation d'un container
6. Délibération N°4 : Programme de travaux 2024 sur les forêts communales
7. Délibération N°5 : Proposition d'évolution des taux d'imposition communale
8. Aménagement d'une citerne incendie : demande de subventions au titre de la DETR et du Fonds Vert
9. Approbation des comptes administratifs 2023 et comptes de gestion 2023

10. Vote des budgets primitifs 2024 : budget principal et budget annexe Multiservices
11. Réduction des mégots dans l'espace public
12. Redevance d'occupation du domaine public : réseaux de télécommunications ORANGE
13. Délibération sur les Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables
14. Délibération sur les travaux d'amélioration énergétique du Clos Chevelu : résultat de la consultation des travaux

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 29 janvier 2024 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes

Mmes SOUDAN Véronique, RÉMY Eve, COUENNE Gaëlle, COMMANDEUR Noémie conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints,

MM. BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, OLIVIER Jérôme, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 29 janvier 2024 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal soit 13 votes pour.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 22 janvier 2024 et le 05 mars 2024

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Changement groupe VMC logts bt ancienne cure St Benoit	ELEC LOMBARD	997,07 €
KIT de 2 électrodes enfants à installer sur nos 2 défibrillateurs	D-SECURITE	406,39 €
4 panneaux avec support« route inondée »	DISCOUNT Collectivités	724,32 €
4 Carottages de chaussée route d'Evieu	GRACCHUS	876,00 €
Opérations de regarnissage décompactage terrain foot STB	PARCS et SPORTS	4 705,50 €
Feu d'artifice du 14/07/2024	France FEUX	2 650,00 €
Barnum pour manifestations	France-BARNUMS	463,40 €
Reprise des éclairages pour éclairage par demi terrain de foot St Benoit	SPIE City Networks	2 136,58 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Délibération en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le service instructeur ADS pour intégrer la mission de police de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestations de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat, pour 32 communes adhérentes.

Il énumère la liste composée des 32 communes adhérentes à ce service et dit que l'adhésion de notre commune remonte au 01/01/2022

Il expose que la CCBS souhaite préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement du service comme :

- La situation des agents du service commun
- Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

-En conséquence, il est proposé une mise à jour de la convention existante comme suit :

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles, mais a pour but de clarifier et de préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, et actualisées du fait de la mise en place de missions de police de l'urbanisme.

Au titre cette nouvelle mission et sur sollicitation des communes adhérentes, le service commun d'instruction du droit des sols réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées, en cours de chantier ou en fin de chantier (récolement) et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales.

La CCBS propose pour intégrer cette nouvelle mission, mais aussi pour se conformer au code général des collectivités territoriales et les articles afférents à la mise en œuvre d'un service commun, de procéder à une adaptation des dispositions financières.

Pour rappel, la CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi, le coût du service d'instruction du droit des sols renvoie au coût réel de fonctionnement du service (ressources humaines, mobilier, fournitures, etc). La participation pour chaque commune représentera, dans la nouvelle méthode de calcul, le coût du service rapporté au nombre d'actes différenciés. Cette modification concernera également l'appel de fonds qui sera réalisé en février de l'année N+1 pour les actes de l'année N.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 07/12/2023.

Il a été décidé que cette convention mise à jour sera notifiée à chaque commune adhérente et validée en conseil municipal par chacune d'entre elle.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les mises à jour à la convention de fonctionnement entre le service d'instruction du droit des sols commun de la CCBS et les communes adhérentes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

4° Renouvellement de l'organisation du temps scolaire – rentrée 2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le courrier de Madame l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, relatif au renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Toutes les écoles du département sont concernées par cette campagne, y compris celles pour qui l'organisation du temps scolaire a été modifié depuis 2021. Aussi, il est impératif que chaque école et mairie nous rende réponse, qu'il s'agisse d'une demande de reconduction ou de modification.

En effet, à défaut de réponse, l'organisation du temps scolaire sera réputée s'inscrire dans le cadre du droit commun, soit 9 demi-journées.

Sujet partagé en conseil d'école de Saint Benoit le 06 février : vote maintien de l'organisation actuelle et à Groslée avec l'accord de Mme la directrice d'école pour maintenir l'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE à l'unanimité de reconduire, pour la période 2024-2027, l'organisation du temps scolaire pour les deux écoles de la commune soit 8 demi-journées par semaine.

-DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain de cette décision.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

5° Déclaration Préalable pour installation d'un container

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que la société de Chasse de St Benoit a sollicité l'installation d'un container à l'arrière du local technique, route la Sauge, d'un pour pouvoir stocker des matériels de protections des cultures, et aussi le rangement des entreposages actuels.

Il expose que les différents aléas d'instruction font que ce container est déjà en place, nous devons maintenant finaliser ce dossier

Après avoir ouï l'exposé et délibéré ; le conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour la collectivité la déclaration préalable de travaux relative à l'installation d'un container à l'arrière du local technique de St Benoit et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour finaliser ce dossier.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

6° Travaux 2024 sur les forêts communales

Monsieur le Maire présente aux conseillers les programmes de travaux 2024 sur les forêts communales et propose d'étudier les actions qui pourraient être mise en œuvre au cours de cette année,

Il est exposé au conseil que les propositions d'entretien des renvois d'eau des chemins sur les montagnes de Groslée et St Benoit seront effectuées par les agents des services techniques de la commune soit une économie financière s'élevant au total à 2 000 € environ ;

Il est dit que des travaux d'entretien de replantation sont rendus indispensables en montagne et plaine et énumère les lieux définis pour ces actions :

-La Fiougette sur la montagne de Groslée : parcelles 6/7 travaux entretien de la plantation 1 940 € HT

-Secteur la Buisnière : en plaine St Benoit parcelle 13 : travaux entretien de la plantation : 2 370 € HT

-Entretien des plantations en montagne de St Benoit pour un montant estimé à 1 400 € HT

-Plantation de Pins Sylvestres suite à la coupe d'épicéas scolytés : parcelle 7 montagne de St Benoit avec possibilité d'obtenir des subventions (montage dossier avec l'aide de l'ONF) : travaux estimés à 2 400 € HT

Il est demandé au conseil de débattre sur les différentes actions proposées sur les deux forêts communales,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré ; le conseil municipal, à l'unanimité,

-ACCEPTE d'engager les actions présentées au cours de cette séance sur les deux forêts communales de Groslée et St Benoit

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les programmes de travaux 2024 proposés par l'ONF et correspondant aux actions à engager pour entretenir et développer ces forêts

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

7° Proposition d'évolution des taux d'imposition de fiscalité directe

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire expose que les taux actuels 2023 sont les suivants :

Le taux de TFB (Taxe Foncière Bâtie) = 26,62 %

Le taux de TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) = 36,76 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10,95 %

Il dit que lors du précédent conseil en janvier 2024, il a été évoqué la diminution des attributions de compensations versées par la Communauté de Communes Bugey Sud, ces allocations seront amputées à partir de cette année de la part liée au transfert de la compétence assainissement environ 40 000 € en moins, cette diminution de l'attribution de compensation réduit sensiblement nos entrées d'argent.

En ce qui concerne les charges : l'augmentation du coût des travaux, des salaires et des cotisations, des dépenses d'énergie, l'exigence en matière d'actions communales, impactent également nos recettes ;

En conséquence, il est proposé aux conseillers de voter une augmentation de 2% des taux des impôts locaux pour 2024 comme suit :

Année 2024	Comme de Groslée-St Benoit
Taxe Foncière Bâtie	27,15 %
Taxe Foncière Non Bâtie	37,50 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	11,17 %

Le conseil après en avoir délibéré,

-ACCEPTE par 16 voix pour dont 2 votes par procuration et 2 voix contre d'augmenter de 2% les taux des impôts locaux de 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année 2024	Comme de Groslée-St Benoit
Taxe Foncière Bâtie	27,15 %
Taxe Foncière Non Bâtie	37,50 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	11,17 %

Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat et non transmise à ce jour, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Vote : pour 16 –contre : 2 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

8° Implantation d'une citerne incendie : demande de subventions au titre de la DETR et du Fonds Vert

Monsieur le Maire expose que ce projet concerne la création en complément des moyens de défense actuels et insuffisants des bâtiments du Bourg de St Benoit.

En effet, les maisons d'habitations et les Etablissements de Réception du Public : école, mairie, cantine scolaire, appartements loués, l'église, la salle des fêtes, les locaux associatifs et techniques, ainsi que les massifs forestiers les plus proches, pourraient se voir doter d'un complément d'eau en lutte contre l'incendie

Ces travaux consistent en :

- La création d'une réserve d'eau de 120 m³ au centre bourg de Saint-Benoit qui serait réservée au Service Local Incendie et de Secours (à proximité de plusieurs ERP, habitations, montagne boisée de Saint-Benoit, forêt d'Evieu la Sauge)
- Présente au conseil le plan de situation de cet aménagement
- Ce projet a reçu un avis favorable du SDIS 01 pour sa réalisation
- Deux devis ont été sollicités auprès des entreprises suivantes, le conseil devra fixer son choix
 - DUMAS TP : devis détaillé pour chacun des postes : 55 194.66 € HT
 - FONTAINE TP : devis plus sommaire : 50 550,00 € HT

La commission travaux après avoir échangé sur chacune de ces deux propositions retient le devis de l'entreprise Dumas TP pour effectuer ces travaux.

Il est rappelé que notre schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) a été validé par le SDIS et que les travaux de mise en conformité sur toute la commune seront réalisés sur plusieurs années, il faudra commencer par les ERP ainsi que les opportunités sur les possibilités d'emplacement.

Il explique que ce projet de création de réserve d'eau pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'au titre du Fonds Vert soit environ 30% du montant des travaux HT dont les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Fourniture et pose d'une citerne enterrée de 120 m³ : 55 195 € HT
- Réalisation de sondages préalables : 800 € HT
- Protection du poteau d'aspiration signalétique : 2 200 € HT
- Révision prévisionnelle du prix + 3,27 % : 1 805 € HT

Il précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

-DÉCIDE à l'unanimité soit 18 voix pour dont 2 votes par procuration,

-D'ARRETER le projet d'achat et pose d'une citerne enterrée de 120 m³ au centre Bourg de St Benoit pour venir en complément des moyens de défense actuels et insuffisants des bâtiments en matière de lutte contre l'incendie ;

-D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous pour la réalisation de ce projet

Désignation des travaux	Montant HT	Demandes de financement	Montant HT
Fourniture et pose d'une citerne enterrée de 120 m ³ (devis janvier 2024)	55195 €	Demande DETR 30 %	20 000 €
Sondages préalables	800 €	Demande Fonds Vert 30 %	20 000 €
Protection du poteau d'aspiration, signalétique	2 200 €	Autofinancement	32 000 €
Révision prévisionnelle du prix +3.27 %	1 805 €		
Total des Dépenses HT	60 000 €		
Total TVA dépenses	12 000 €		
Total des dépenses TTC	72 000 €	Total des recettes TTC	72 000 €

-S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

9° Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion

Le conseil municipal,

CONSIDERANT les comptes de gestion de l'exercice 2023 transmis par le service de gestion comptable d'Oyonnax (SGC Oyonnax)

Après s'être assuré que le service SGC d'Oyonnax a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2023.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que les comptes de gestion (principal et budgets annexes) dressés pour l'exercice 2023 par le chef d'antenne du service de gestion comptable d'Oyonnax visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire sort de la salle au moment de la présentation et vote des comptes administratifs 2023

Madame MICLO Ginette, adjointe aux finances, présente le compte administratif de l'année 2023 du **budget annexe Multiservices**

Le compte administratif se présente comme suit en euros :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00		2 148,57		2 148,57
Opérations de l'exercice	890,00	5 586,67	6 075,00	4 107,39	6 965,00	9 694,06
Totaux	890,00	5 586,67	6 075,00	6 255,96	6 965,00	11 842,63
Résultats de clôture		4 696,67		180,96		4 877,63
Restes à réaliser						
Totaux cumulés 2023		4 696,67		180,96		4 877,63
Résultats définitifs		4 696,67		180,96		4 877,63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 17 voix pour dont 2 votes par procuration, le compte administratif 2023 du budget annexe multiservices - vote contre : 0 - abstention : 0 – ne prend pas part au vote (Le Maire),

Décide d'affecter à l'unanimité au budget annexe 2024 Mutiservices, les résultats de clôture 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé section investissement recettes : 4 696.67 €

Report excédent investissement recettes : 180,96 €

Madame MICLO Ginette, adjointe aux finances, présente le compte administratif de l'année 2023 du budget Principal

Le compte administratif se présente comme suit en euros:

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		60 854,27		897 328,39		958 182,66
Opérations de l'exercice	1 066 199,24	1 416 969,86	1 019 306,84	283 906,64	2 085 506,08	1 700 876,50
Totaux	1 066 199,24	1 477 824,13	1 019 306,84	1 181 235,03	2 085 506,08	2 659 059,16
Résultats de clôture		411 624,89		161 928,19		573 553,08
Restes à réaliser			106 247,00	177 629,00	106 247,00	177 629,00
Totaux cumulés 2023		411 624,89	106 247,00	339 557,19	106 247,00	751 182,08
Résultats définitifs		411 624,89		233 310,19		644 935,08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 17 voix pour dont 2 votes par procuration, le compte administratif 2023 du budget principal

Vote : contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 1 (Le Maire).

Décide d'affecter à l'unanimité au budget principal 2024, les résultats de clôture 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé section investissement recettes :	314 827,00 €
Report excédent de fonctionnement section fonctionnement recettes :	96 797,89 €
Report excédent section investissement recettes :	161 928,19 €

10° Vote des budgets 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les propositions de crédits au budget primitif 2024 pour le budget annexe multiservices :

APPROUVE par 18 voix pour (2 votes par procuration) le budget primitif 2024 arrêté comme suit

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 600 €	5 600 €
Section d'investissement	6 800 €	6 800 €
Total	12 400 €	12 400 €

Précise que le projet essentiel consiste à l'installation d'un caisson de ventilation (VMC) dans le commerce multiservices.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

Vu les propositions de crédits au budget primitif 2024

APPROUVE par 18 voix pour (2 votes par procuration) le budget primitif 2024 arrêté comme suit

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 105 025 €	1 105 025 €
Section d'investissement	693 885 €	693 885 €
Total	1 798 910 €	1 798 910 €

-DONNE délégation à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Précise que les notes de synthèses financières des comptes administratifs et budgets seront annexées au procès-verbal.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

11° Réduction des mégots dans l'espace public

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) N° 2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L. 541-10-1 19° du Code de l'environnement ;

Il est exposé au conseil que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOMÉ est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOMÉ a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20% de réduction d'ici 2024
- 35% de réduction 2026
- 40% de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir ; soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

-L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,

-L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOMÉ apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune GROSLEE-SAINT-BENOIT dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE à l'unanimité la signature du contrat-type entre la commune de GROSLEE-SAINT-BENOIT pour la durée de l'agrément.

-AUTORISE Monsieur le Maire de GROSLEE-SAINT-BENOIT à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

12° Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de télécommunications

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

-PROPOSE au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

-DIT que les années suivantes sont à régulariser pour encaissement auprès de la société ORANGE de cette redevance d'occupation du domaine public : 2020-2021-2022-2023 et 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40€ par kilomètre et par artère en aérien
 - 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces redevances en établissant pour chacune des années : 2020-2021-2022-2023 et 2024, un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

13° Délibération sur les Zones d'Amélioration des Energies Renouvelables (ZAE nR)

M. Le maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Considérant la fixation des modalités de concertation DU PUBLIC par délibération du 13 novembre 2023,

Considérant les multiples portés à connaissance de cette démarche par affichage en mairies et en hameaux et diffusions Illiwap,

Considérant la tenue d'un registre de concertation du public entre les 23 novembre et le 27 décembre 2023,

Considérant les rencontres et échanges avec les habitants et les agriculteurs s'étant intéressés au sujet,

Considérant les avis (deux) portés sur le registre de concertation ouvert en mairie,

Considérant les informations reçues de la Préfecture,

M. le maire propose de retenir les zones suivantes :

- la commune est favorable, Renseignement National d'Urbanisme (RNU) sur Saint Benoit, et Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur Groslée, à l'accélération des énergies solaires sur les toitures dans les zones urbanisées ou à urbaniser (zones U et UE du PLU). Un accord devant toutefois être requis auprès des Architectes des Bâtiments de France (ABF) pour les zones en périmètre délimité des abords ;

- la commune est favorable à l'implantation en toiture de panneaux solaire thermique permettant de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique ;

- la commune est favorable à l'installation d'ombrières sur le parc nord de la cascade, parcelle n° 833, section B (4270 m²), communication faite en ce sens à la communauté de communes Bugey Sud ;

- la commune est favorable à l'installation d'ombrières sur les surfaces communales des parcelles n°142, 143, 144 et 1627 et 1629, section B situées au Port de Groslée ;

- la commune est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle WI 96 une fois désaffectée de la lagune en place (20 372 m²) ;

- la commune est favorable à ce que les parcelles n° A 108, A 109, A 114 de l'ancienne carrière en pied de montagne (2017 m²), accueillent un parc de panneaux photovoltaïques sur demande expresse du propriétaire et avis favorable de la DDT, par rapport à la zone PPRN ;

- la commune est favorable, à l'accélération des énergies solaires sur les zones agricoles et les zones naturelles (zones A et N) aux conditions de l'avis des propriétaires et que les projets prennent en considération les impacts environnementaux et de protection des surfaces nécessaires à l'agriculture. Dossier soumis à étude d'impacts et avis de la Chambre d'Agriculture ;

- la commune est favorable à l'exploitation de la géothermie pour l'habitat privé ou les services publics là où les études prospectives démontreraient un potentiel exploitable ;

- les énergies de méthanisation ne sont pas envisageables sur la commune de Groslée-Saint-Benoit, (voirie communautaire non adaptée), aucune demande n'ayant d'ailleurs été formulée en ce sens ;

- l'éolien n'est pas envisageable sur la commune de Groslée Saint Benoit ;

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Vu les échanges avec la DDT, prévention des risques naturels,

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, **en retenant ou rejetant ligne par ligne les énergies et zones suivantes :**

- la commune est favorable, par 17 voix pour ; 1 voix contre ; pas d'abstention, RNU sur Saint Benoit, et PLU sur Groslée, à l'accélération des énergies solaires sur les toitures dans les zones urbanisées ou à urbaniser (zones U et UE du PLU). Un accord devant toutefois être requis auprès des ABF pour les zones en périmètre délimité des abords ;

- la commune est favorable à l'implantation en toiture de panneaux solaire thermique permettant de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique, un accord devant toutefois être requis auprès des ABF pour les zones en périmètre délimité des abords, par 18 voix pour ; 0 voix contre, pas d'abstention ;

- la commune est favorable à l'installation d'ombrières sur le parc nord de la cascade, parcelle n° 833, section B (4270 m²), communication faite en ce sens à la communauté de communes Bugey Sud par 14 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention ;

- la commune est favorable à l'installation d'ombrières sur les surfaces communales des parcelles n°142, 143, 144 et 1627 et 1629, section B situées au Port de Groslée par 14 voix pour, 3 voix contre, et 1 abstention ;

- la commune est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle WI 96 une fois désaffectée de la lagune en place (20 372 m²) par 18 voix pour, pas de voix contre, pas d'abstention ;

- la commune est favorable à ce que les parcelles n° A 108, A 109, A 114 de l'ancienne carrière en pied de montagne (2017 m²), accueillent un parc de panneaux photovoltaïques sur demande expresse du propriétaire et avis favorable de la DDT, par rapport à la zone PPRN, par 17 voix pour, 1 voix contre, pas d'abstention ;

- la commune est favorable, à l'accélération des énergies solaires sur les zones agricoles et les zones naturelles (zones A et N) aux conditions de l'avis des propriétaires et que les projets prennent en considération les impacts environnementaux et de protection des surfaces nécessaires à l'agriculture. Dossier soumis à étude d'impacts et avis de la Chambre d'Agriculture par 12 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions ;

- la commune est favorable à l'exploitation de la géothermie pour l'habitat privé ou les services publiques là où les études prospectives démontreraient un potentiel exploitable par 17 voix pour, 1 voix contre, pas d'abstention ;

- les énergies de méthanisation ne sont pas retenues sur la commune de Groslée-Saint-Benoit, (voiries communautaires non adaptées), aucune demande n'ayant d'ailleurs été formulée en ce sens par 16 voix contre, 1 voix pour, 1 abstention ;

- l'éolien n'est pas retenu sur la commune de Groslée Saint Benoit par 14 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention ;

- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et de transmettre cet acte à :

14° Délibération sur les choix des entreprises pour les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment collectif le Clos Chevelu

Madame MICLO, adjointe, expose au conseil que la mairie a lancé en procédure adaptée la consultation du dossier des entreprises pour les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment collectif de 9 logements « Le Clos Chevelu » à Groslée le 12/02/2024 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de l'Ain avec une réponse attendue des entreprises au 01/03/2024 à 12h00 ;

Ce marché de travaux était alloté en quatre lots suivants :

- Le lot N° 01 isolation par l'extérieur- peintures extérieures a obtenu 5 offres.
- Le lot N° 02 couverture-zinguerie a obtenu 1 offre.
- Le lot N° 03 ventilation a obtenu 1 offre.
- Le lot N° 04 VRD a obtenu 2 offres.

Les critères de jugement des offres et définis au CCP sont les suivants :

1. Prix des prestations : 60%
2. Valeur technique : 40%

Le délai d'exécution de ces travaux est fixé à 5 mois dont 1 mois de préparation. La date prévisionnelle de début des travaux est envisagée début avril 2024.

La consultation et analyse des offres s'est déroulée le 04 mars 2024 par l'équipe du maître d'œuvre COSINUS qui propose le récapitulatif des entreprises pressenties pour l'exécution de ces travaux comme suit :

Lots	Nom des entreprises pressenties	Montant € H.T.	Montant estimatif € HT
LOT N° 01 Isolation par l'extérieur-peintures extérieures	FK DAG FACADES SAS	88 029,00	115 000,00
LOT N° 02 Couverture - Zinguerie	Estimation offre déclarée infructueuse	18 200 €	18 200 €
LOT N° 03 Ventilation	GAILLARD Electricité	17 035,08	18 000,00
LOT N° 04 VRD	SPIE BATIGNOLES TP AURA	11 860,00	13 000,00
	TOTAL	135 124 ,08	164 200,00

CONSIDÉRANT que l'offre pour le lot N° 2 a été déclarée infructueuse suite à une erreur dans l'acte d'engagement et qu'il n'a pas été transmis de mémoire technique dans l'offre du candidat, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation de gré à gré ;

DEMANDE au conseil de délibérer sur cette proposition de choix des entreprises pressenties pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique pour le bâtiment collectif du Clos Chevelu

Le conseil après en avoir délibéré,

FIXE son choix par 17 voix pour dont 2 votes par procuration et une abstention sur les entreprises suivantes :

Lots	Nom des entreprises retenues	Montant € H.T.	Montant estimatif € HT
LOT N° 01 Isolation par l'extérieur-peintures extérieures	FK DAG FACADES SAS	88 029,00	115 000,00
LOT N° 03 Ventilation	GAILLARD Electricité	17 035,08	18 000,00
LOT N° 04 VRD	SPIE BATIGNOLES TP AURA	11 860,00	13 000,00
	TOTAL	116 924,08	146 000,00

DIT que le lot N° 2 Couverture-zinguerie fera l'objet d'une nouvelle consultation de gré à gré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de ces 3 lots avec les entreprises retenues et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer ces travaux.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 1 –ne prend pas part au vote : 0

15° Délibération pour acceptation de l'offre de l'entreprise du lot N°2 couverture-zinguerie pour les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment collectif le Clos Chevelu

-RAPPELLE que lors de cette séance, le conseil a validé les offres résultant de la consultation pour l'exécution des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment collectif de 9 logements « Le Clos Chevelu », les 3 entreprises suivantes :

- Le lot N° 01 isolation par l'extérieur- peintures extérieures : entreprise FK DAG FACADES SAS
- Le lot N° 03 ventilation : entreprise GAILLARD Electricité
- Le lot N° 04 VRD : entreprise SPIE BATIGNOLES TP AURA

-EXPOSE que l'offre pour le lot N° 2 couverture-zinguerie a été déclarée infructueuse suite à une erreur de calcul dans l'acte d'engagement et de l'absence de mémo technique transmis avec cette proposition. Ce lot a donc fait l'objet d'une nouvelle consultation de gré à gré ;

-INFORME les conseillers que les critères de jugement de l'offre pour ce lot N°2 et définis au CCP demeurent les suivants :

3. Prix des prestations : 60%
4. Valeur technique : 40%

-DIT qu'au vu des éléments transmis le 11 mars 2024 à 11h45, et suite à l'ouverture de ce pli, l'offre est déclarée régulière par le maître d'œuvre COSINUS pour ces travaux et celui-ci propose le récapitulatif de l'entreprise pressentie pour l'exécution des travaux du lot N° 2 comme suit :

Lot	Nom de l'entreprise pressentie	Montant € H.T.	Montant estimatif € HT
LOT N° 02 couverture - zinguerie	GAGNEUX Frères SARL	18 483,00	18 200,00
	TOTAL	18 483,00 €	18 200,00

Le conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 17 voix pour dont 2 votes par procuration et 1 abstention l'entreprise GAGNEUX Frères SARL pour l'exécution des travaux du lot N° 2 comme suit :

Lot	Nom de l'entreprise retenue	Montant € H.T.	Montant estimatif € HT
LOT N° 02 couverture -zinguerie	GAGNEUX Frères SARL	18 483,00	18 200,00
	TOTAL	18 483,00 €	18 200,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de ce lot N°2 avec l'entreprise GAGNEUX Frères SARL et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer ces travaux.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 1 –ne prend pas part au vote : 0

Points d'information

Friche SAS PLANTIN / ELVIA : Vous êtes nombreux à demander quel est le devenir de ce site, ces quelques lignes de chronologie des faits marquants vous renseigneront sur les espaces de temps qui se jouent et la complexité du sujet ;

- Ce site est classé (ICPE) Installations Classées Protection de L'Environnement depuis l'année 2000.
- Autorisation préfectorale d'exploiter une unité de traitement de surfaces des métaux et étamage par immersion donnée le 31 mai 2001.
- Arrêté préfectoral du 05 août 2005 fixant des prescriptions complémentaires à la SAS PLANTIN.
- Consignation d'une somme d'argent le 11 juillet 2012 jusqu'à la mise en œuvre des travaux permettant d'assurer le respect des valeurs limites de rejet des eaux résiduaires.
- Jugement du 29 janvier 2020, par lequel le tribunal de commerce d'Orléans a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS PLANTIN et désigné la SAS SAULNIER-PONROY en tant que liquidateur judiciaire.
- Arrêt de toute activité en août 2020.
- Diagnostic de la qualité environnementale des milieux réalisé en mai 2022 par le bureau d'études AMETEN.
- Rencontre Sous-Préfecture, communauté de communes en 2023 pour aborder les axes de dénouement de ce dossier à l'initiative de M. le Maire.
- Arrêté préfectoral prescrivant un diagnostic complémentaire et restitution de la somme consignée à cet effet en date du 03 avril 2023.
- Un mémoire de réhabilitation assorti d'un plan de gestion est toujours attendu.
- Les travaux nécessiteront vraisemblablement la démolition d'une partie des bâtiments pour permettre l'accès aux sols pollués, l'administration va devoir imposer des travaux de dépollution par arrêté préfectoral, et il est peu probable que le liquidateur dispose encore des fonds nécessaires.
- Dès lors le site restera en l'état et c'est un éventuel repreneur qui devra réaliser les travaux.
- Le dossier est suivi de près avec les services de la préfecture pour les suites envisageables, avec les risques à ne pas cacher ;
 - o que le site devienne « orphelin » par manque de repreneur
 - o que le financement de réhabilitation soit long, voire très long à obtenir.

Démarche d'optimisation des bases fiscales ;

- Par délibération n° 70-2023 en date du 13 novembre 2023, la municipalité s'est engagée à travailler sur la réactualisation de certaines bases fiscales immobilières devenues au fil du temps, et sans volonté maligne, désuètes.
- En effet les bases de ces évaluations datent de l'année 1970, date à laquelle avait été définie la VL70 (valeur locative) servant encore de référence, seulement réactualisée par période.
- Dans un souci d'équité il était nécessaire de porter un regard sur l'adéquation entre la qualité de l'habitat et le classement de celui-ci en bases fiscales, l'immobilier ayant pu s'améliorer ou se dégrader sur le même espace de temps.

Poursuivant un objectif de gain sur le coût de prestations intellectuelles relatives à une mission d'optimisation des recettes fiscales, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a passé une commande auprès du cabinet Ecofinances, pour une prestation d'accompagnement permettant aux communes participantes d'avoir la licence CMAGIC à un prix préférentiel, la CCBS a donc contractualisé avec le cabinet pour réaliser un achat groupé pour un prix de 900 € TTC/ licence/ commune / an.

- Deux sessions de formation d'une journée ont été suivies par la secrétaire et un élu aux fins d'appréhender les possibilités de cet outillage.
- Les premiers travaux ont permis d'alimenter en documents la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), qui statue réglementairement vis-à-vis de la Direction des Finances Publiques, sur ces sujets.
- Il est à noter que les ajustements s'opèrent dans les deux sens, une revalorisation ou une minoration de la valeur locative de référence.
- Le centre des impositions sera donc amené dans certains cas à demander aux propriétaires, par courrier, une actualisation de la composition de leur habitat.
- Ce travail se poursuivra les années prochaines.

Le tour de France traversera notre commune le 03 juillet, organisation à anticiper

Prochains conseils, dates proposées ;

- Lundi 22 avril 2024 à 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoît.
- Lundi 27 mai 2024 à 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoît.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h00.

Ont signé le présent procès-verbal,

Le Maire,
Henri SOUDAN

La secrétaire de séance
Eve RÉMY

Document conforme à
l'original disponible en mairie